



C'est peut-être chez les artisans qu'il faut aller chercher les preuves les plus admirables de la sagacité de l'esprit, de sa patience et de ses ressources.

JEAN LE ROND D'ALEMBERT (1717-1783)  
GRANDPAIN/C/ RUE DES ARCHIVES

## Arnaud Habasque a associé ses chefs d'équipe au capital

Le gérant de Plomb'elec a su motiver et responsabiliser l'ensemble du personnel.

NATHALIE BOUGEARD  
ENVOYÉE SPÉCIALE À PLOUIGNEAU

**SERVICES** « Si c'était à refaire, j'aurais de la même façon », dit Arnaud Habasque, gérant de Plomb'elec, à Plouigneau (Finistère). En 2012, lorsqu'il a repris les parts de son associé dans la SARL de plomberie et d'électricité, il a proposé à ses quatre chefs d'équipe d'acquiescer chacun 7 % du capital. « En quinze jours, tout était bouclé », en sourit encore Arnaud Habasque.

Tout commence en fait en 2008 lorsqu'il reprend la moitié des parts de Plomb'elec, le fondateur en conservant 50 %. Quatre ans plus tard, l'entreprise, qui emploie six personnes, ne va pas très bien : les deux associés ne s'entendent pas, les chantiers manquent et les banques menacent. « L'envisageais de partir et de créer une autre structure », raconte Arnaud Habasque. Je l'ai dit à un chef d'équipe qui m'a répondu que, dans ce cas, il partirait avec moi. » Plusieurs salariés lui tien-

nent le même langage. Aussi, lorsque la Banque populaire de l'Ouest invite le dirigeant historique à vendre ses parts, l'idée d'une nouvelle configuration est mûre. « S'ils étaient partis avec moi pour créer une société, explique Arnaud Habasque, ils auraient participé au financement ; nous en avions déjà parlé. Dans ces conditions, j'ai eu envie de les associer au nouveau projet. »

### Prêts à tout sauf au chômage

Lorsque l'associé fondateur accepte de vendre, le projet est prêt. La BPO accorde un crédit de 90 000 euros. « L'investissement des quatre salariés constituait un gage de sérieux », se souvient le gérant. Son avocat, qui rédige les statuts, le met en garde : « Avec un associé, ça n'a pas fonctionné. Cette fois, tu en prends quatre ! »

Six mois plus tard, les résultats sont là. « Quand nous avons repris en juin, le trou était de 40 000 euros. En décembre, les comptes étaient à l'équilibre », détaille Arnaud Habasque. Très vite, la communication au sein de l'équipe s'améliore. « Avant, jamais un gars ne



Plomb'elec compte cinq associés, Arnaud Habasque (à gauche) détient 72 % du capital et le solde se répartit à parts égales entre les quatre chefs d'équipe.

NATHALIE BOUGEARD POUR LE FIGARO



m'aurait averti qu'un client avait un projet. Aujourd'hui, c'est systématique, apprécie Arnaud Habasque. Par l'intermédiaire des quatre associés minoritaires, les remarques ou suggestions des ouvriers remontent beaucoup plus et mieux. » Il y a aussi moins de gaspillage. « Couper deux fois trop de câble ou de tuyau de cuivre, c'est fini », constate Arnaud Berric, associé à 7 % et qui

forme, avec le patron, le tandem de direction. En plus, les chutes sont récupérées. Chacun s'est responsabilisé. Le défi était de faire repartir la boîte, de démontrer à l'ex-associé, à la capitale et au reste que nous en étions capables. Nous étions prêts à tout sauf au chômage. »

Le premier bilan est cependant l'occasion d'un malentendu. Pendant le week-end, un des associés montre le document à un ami employé de banque. « Le lundi, raconte Arnaud Habasque, il m'a reproché d'avoir eu la main lourde sur les frais de représentation et d'avoir utilisé l'argent pour mes vacances. En fait, c'était les frais de restaurant des ouvriers ! Nous nous sommes expliqués et, depuis, il n'y a plus de malentendus. Les gars posent toutes les questions et je leur réponds. »

L'organisation est simple. La SARL compte cinq associés. Arnaud Habasque détient 72 % du capital ; le solde se répartit à parts égales entre les quatre chefs d'équipe. Arnaud Habasque pilote l'activité de plomberie tandis qu'Arnaud Berric conduit la partie

électricité. « Il y a un an, il a proposé que Plomb'elec se lance dans la domotique ; nous en avons discuté. Il a vu juste, c'est vraiment un créneau porteur », apprécie Arnaud Habasque.

Aujourd'hui, Plomb'elec emploie 16 personnes. Son chiffre d'affaires est passé de 650 000 à 1,5 million d'euros et elle a déposé un bénéfice de 57 000 euros en 2016. « Afin de sensibiliser et d'encourager l'ensemble du personnel, un plan d'épargne retraite collectif (Perco) a été mis en place. La boîte marche grâce à toute l'équipe », dit Arnaud Habasque.

Les statuts prévoient que si un associé décide de quitter Plomb'elec et de céder ses parts, les autres bénéficient d'un droit de préemption. « Nous ne voulons pas d'associé passif. Ici, pour être associé, il faut travailler », insiste le chef d'entreprise. La même répartition est respectée dans le capital de la société civile immobilière (SCI) propriétaire des locaux. En revanche, si l'un des cinq partait, les statuts prévoient, cette fois, qu'il puisse conserver sa participation. ■

## Comment protéger son patrimoine personnel



L'EXPERTISE  
Sandra AZRIA  
Avocate à la Cour

Vous êtes artisan, commerçant et vous exercez sous la forme d'une entreprise individuelle (souvent appelée « nom propre »). Dans ce cas, vous n'avez pas de société qui protège votre patrimoine personnel. En cas de difficultés, de dettes qui s'accumulent, vos créanciers pourront saisir vos biens personnels.

Vous avez la possibilité, si vous souhaitez vous protéger, de constituer un patrimoine d'affectation. Cela signifie que vous allez indiquer, parmi vos biens, lesquels sont affectés à votre activité professionnelle et peuvent donc être saisis en cas de difficultés et, par ricochet, vos biens personnels ne pourront pas être saisis.

### Un passage obligé : l'entreprise individuelle à responsabilité limitée (EIRL)

Cette procédure consiste à créer une entreprise individuelle à responsabilité limitée (EIRL), ce que vous pouvez faire à tout moment, soit à la création de votre entreprise, soit en cours d'activité. Mais, attention, dans ce cas, elle ne vous protégera que pour les dettes nées après la constitution de ce patrimoine d'affectation.

Avant décembre 2016, il était possible d'informer individuellement les créanciers antérieurs pour être protégé sur la totalité de ses dettes, mais cette faculté a été supprimée par la loi Sapin 2 du 9 décembre 2016. Vous resterez donc toujours responsable personnellement des dettes antérieures à la constitution de votre EIRL. Les formalités de constitution peuvent sembler simples puisqu'elles consistent en une déclaration auprès du registre dont vous dépendez (selon votre statut Commerce, Métiers, Agricultu-

re) et coûtent environ 50 euros selon les cas.

La déclaration doit comprendre une évaluation des biens affectés et si celle-ci est supérieure à 30 000 euros, vous devez en principe faire appel à un professionnel (expert-comptable, commissaire aux comptes, notaire si un bien immobilier est affecté). Depuis la loi Sapin 2, il est possible de faire seul son évaluation mais en engageant sa responsabilité personnelle pendant cinq ans sur le montant évalué.

Vous ne pouvez pas décider librement de ce que cette déclaration contient : elle doit comprendre l'ensemble des biens nécessaires à votre entreprise (par exemple, votre fonds de commerce si vous en exploitez un). Par ailleurs, si vous êtes marié et que vous apportez des biens communs, il vous faudra également obtenir l'accord express de votre conjoint.

### Un formalisme contraignant à bien respecter

L'EIRL a été voulue comme un outil simplifiant la vie des artisans et des commerçants tout en les protégeant. Mais les formalités à respecter pendant votre activité pour que la protection fasse effet sont aussi lourdes que celles d'une société (tenue d'une comptabilité autonome, compte bancaire dédié à l'entreprise, dépôt au greffe chaque année d'un bilan qui comprend une actualisation de l'évaluation des biens affectés).

Si ces obligations ne sont pas respectées, un juge pourra remettre en question la protection et vous serez de nouveau responsable sur votre patrimoine personnel. En résumé, la constitution de ce patrimoine d'affectation peut être efficace à la seule condition de respecter son formalisme contraignant. C'est la raison pour laquelle les entrepreneurs qui souhaitent protéger leur patrimoine personnel privilégient souvent la création d'une société. ■

### DES SOLUTIONS SUR MESURE POUR LES DIRIGEANTS ET LEURS SALARIÉS.

9 dirigeants sur 10 reconnaissent qu'il est du rôle de l'entreprise d'agir pour la santé de leurs salariés\*. Harmonie Mutuelle propose une offre de prévention pour que « La santé gagne l'entreprise ».

- Diagnostic santé réalisé par un expert qui vous accompagne également dans la mise en place de plans d'action.
- Des boîtes à outils pour mener une campagne d'information auprès de vos salariés.
- Des ateliers-formations, animés par des experts des questions de santé (risques psychosociaux, risques routiers, sécurité...).

\*Source : Observatoire Entreprise & Santé Harmonie Mutuelle - ViaVoice 2016.

Harmonie Mutuelle, 1<sup>re</sup> mutuelle santé de France.  
Découvrez nos offres sur [lasantegagneentreprise.fr](http://lasantegagneentreprise.fr)



**Harmonie mutuelle**  
En harmonie avec votre vie